# Bon de commande 2027

DEMAT Guingamp Baie de Paimpol TOURISME

À l'occasion des 10 ans de l'Office de Tourisme, nous doublons exceptionnellement la remise accordée sur votre pack-services : elle passe de 5 % à 10 % !
Merci de nous retourner votre bon de commande **avant le 17 octobre 2026** si vous souhaitez en bénéficier.
La clôture des éditions papier intervient en décembre. Afin de garantir votre présence dans ces supports, il est essentiel de valider votre commande avant le 1er décembre 2026.

## COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT - INFORMATIONS PUBLIQUES

RAISON SOCIALE :

NOM COMMERCIAL A FAIRE PARAÎTRE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE / PORTABLE

E-MAIL :

NUMÉRO DE SIRET obligatoire :

SITE WEB :

LIEN ICAL (pour les hébergeurs) :





## COORDONNÉES DU RESPONSABLE - INFORMATIONS PRIVÉES

NOM ET PRÉNOM :

TÉLÉPHONE / PORTABLE :

E-MAIL :

Je souhaite recevoir des informations de la part de l'Office de Tourisme :

☐ par sms ☐ par e-mail

## FACTURATION - INFORMATIONS PRIVÉES

ADRESSE DE FACTURATION obligatoire pour l'émission de titre :



©Illustrations - Le Studio

## NOUVEAU PARTENAIRE ? PROFITEZ D'UNE OFFRE EXCLUSIVE !

Pour votre premier partenariat avec l'Office de tourisme, **bénéficiez de 50 %** sur votre pack-services.
Une occasion unique de tester tous les avantages à moitié prix !

**Une question ? Un conseil ? Prenez rendez-vous !**

Tél : 02 96 20 83 16
espace.pro@guingamp-paimpol.com

# Édition E-Brochures Hébergements

**Condition préalable : le partenariat avec l'Office de Tourisme est réservé aux hébergements touristiques classés et/ou labellisés situés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.**




H : 297 mm

L : 210 mm

## Offre Pack-Services

### Avantages

- Présentation de votre offre d'hébergement sur le site web de l'Office de Tourisme www.guingamp-paimpol.com (rubrique « je prépare mon séjour »)
- Présentation de votre offre dans le Guide des hébergements correspondant à votre activité (3 guides différents, en version numérique)
- Mise à disposition des éditions de l'Office de Tourisme : Guide Loisirs & Saveurs, Magazine, cartes
- Envoi du programme des animations par mail lors des vacances scolaires et des grands week-ends
- Sondage régulier par mail ou sms de vos disponibilités en période de forte demande
- Envoi de newsletters mensuelles sur l'actualité du réseau des partenaires et du territoire
- Adhésion au groupe fermé Facebook « le Club des Partenaires » pour suivre l'actualité du réseau

### Distribution

- Téléchargement ou consultation en ligne depuis le site Internet de l'Office de Tourisme, impression à la demande, envoi par e-mail et par courrier sur demande.

**Catégorie de classement :** _____ **Date d'obtention :** ___/___/____

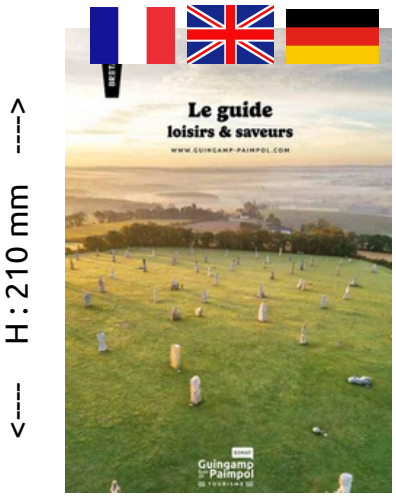
**Type de label :** _____ **Date d'obtention :** ___/___/____

| Type d'équipements | HT | TTC |
|---|---|---|
| ☐ Un meublé de tourisme | 125€ | 150€ |
| ☐ 2ème meublé de tourisme | 83.33€ | 100€ |
| ☐ 3ème meublé de tourisme | 41.67€ | 50€ |
| ☐ A partir du 4ème meublé de tourisme et + : Nombre de meublé(s): ..... x 25€ = .....€ | 20.83€ | 25€ |
| ☐ Une Chambre d'hôtes | 125€ | 150€ |
| ☐ Hôtel-restaurant (2 en 1 : pack services Hôtel + pack services Restaurant) | 370.83€ | 445€ |
| ☐ Hôtel | 245.83€ | 295€ |
| ☐ Hôtellerie de plein air (camping) | 245.83€ | 295€ |
| ☐ Hébergement de groupe, Village Vacances, Gîte d'étape (15 couchages ou plus) | 245.83€ | 295€ |

# Édition Le Guide Loisirs & Saveurs

## Offre Pack-Services

**Tirage 2027 : 15 000 exemplaires**




H : 210 mm

L : 150 mm

### Avantages

- Présentation de votre offre touristique sur le site web de l'Office de Tourisme www.guingamp-paimpol.com (rubrique « je prépare mon séjour »)
- Présentation de votre établissement dans le Guide Loisirs & Saveurs (édition papier)
- Mise à disposition de votre documentation en libre-service dans les Bureaux d'Information Touristique du territoire de Guingamp - Baie de Paimpol
- Mise à disposition des éditions de l'Office de Tourisme : Guide Loisirs & Saveurs, Magazine, cartes touristiques
- Envoi du programme des animations par mail lors des vacances scolaires et des grands week-ends
- Envoi de newsletters mensuelles sur l'actualité du réseau des partenaires et du territoire
- Adhésion au groupe fermé Facebook « le Club des Partenaires » pour suivre l'actualité du réseau

### Distribution

- Téléchargement ou consultation en ligne depuis le site Internet de l'Office de Tourisme, envoi par e-mail et par courrier sur demande.

**Tarifs : 125€ HT / 150€ TTC**

- ☐ Guide : visite guidées et commentées
- ☐ Artiste ou artisan d'art
- ☐ Production locale et du terroir / Food truck
- ☐ Association événementielle
- ☐ Commerce / bar
- ☐ Location de véhicules (bateaux, vélos, voitures) / taxis
- ☐ Activité sportive ou de loisirs en mer et en rivière
- ☐ Équipement ou activité de bien-être : spa, yoga, ...
- ☐ Activité sportive ou de loisirs à terre : golf, vélo, équitation...

**Tarifs : 250€ HT / 300€ TTC**

- ☐ Restaurant

**Tarifs : 300€ HT / 360€ TTC**

- ☐ Patrimoine culturel : musée, château, ..
- ☐ Équipement de loisirs : parc, jardin, piscine, cinéma…
- ☐ Transport, excursion maritime

## Offre Encart publicitaire

| Format de l'encart | Dimensions | HT | TTC |
|---|---|---|---|
| ☐ 1/4 page | L 55 x H 92 mm | 317€ | 380€ |
| ☐ 1/2 page | L 55 x H 190 mm | 583€ | 700€ |
| ☐ Pleine page | L 148 x H 210 mm + 3 mm de fond perdu | 1083€ | 1300€ |
| ☐ 2ème de couverture | L 148 x H 210 mm + 3 mm de fond perdu | 1333€ | 1600€ |
| ☐ 3 ème de couverture | L 148 x H 210 mm + 3 mm de fond perdu | 1333€ | 1600€ |
| ☐ 4ème de couverture | L 148 x H 210 mm + 3 mm de fond perdu | 1583€ | 1900€ |

# Édition Cartes touristiques

**Outil incontournable dans nos sites d'accueil, demandé par tous nos visiteurs**

Verso secteur



Recto unique



## Offre Encart publicitaire

**Avantages**

- Visibilité de votre offre touristique sur nos cartes touristiques
- Mise à disposition des cartes en libre-service dans les bureaux d'information touristique du territoire de Guingamp - Baie de Paimpol

**Distribution**

- Salons nationaux, équipements de loisirs et culturels, restaurants, hébergements, mairies, Offices de Tourisme du département, commerces, envoi par courrier, consultable en ligne

**Tirages 2027**
**de 44 900 cartes**

**Baie de Paimpol - 24 500**
**Guingamp - 8 000**
**Pontrieux/Bégard - 7 800**
**Belle-Isle-en-Terre - 3 400**
**Bourbriac/Callac - 1 200**
en nombre d'exemplaires

**Verso - Carte de secteur**
Dimension unique - un module : L 72 x H 43 mm

| Choix du secteur | HT | TTC |
|---|---|---|
| ☐ Baie de Paimpol | 375€ | 450€ |
| ☐ Guingamp | 241.66€ | 290€ |
| ☐ Pontrieux/Bégard | 241.66€ | 290€ |
| ☐ Belle-Isle-en-Terre | 108.33€ | 130€ |
| ☐ Bourbriac/Callac | 108.33€ | 130€ |

**Recto - Carte Guingamp Baie de Paimpol**

| Choix du module | Dimensions | | HT | TTC |
|---|---|---|---|---|
| ☐ Un module | L 72 x H 43 mm | | 750€ | 900€ |
| ☐ Double module | L 72 x H 86 mm | | 1000€ | 1200€ |
| ☐ Triple module | L 72 x H 136 mm | | 1125€ | 1350€ |
| ☐ ~~Triple module - Bas de couverture~~ | ~~L 72 x H 136 mm~~ | Vendu | 1083€ | 1300€ |
| ☐ Triple module - 1ère de couverture | L 72 x H 136 mm | | 1500€ | 1800€ |

Tirage 2027 :
14 000 exemplaires

# Édition Le magazine

**Magazine de séduction : incontournables, temps forts, bons plans et idées séjours**




## Offre Encart publicitaire

### Distribution

- Salons nationaux, dans les équipements de loisirs et culturels, restaurants, commerces, mairies, hébergements, Offices de Tourisme du département, envoi par courrier, consultation en ligne.

| Encart publicitaire | Dimensions | HT | TTC |
|---|---|---|---|
| ☐ 1/4 page | L 92 x H 118 mm | 208€ | 250€ |
| ☐ 1/2 page | L 190 x H 118 mm | 417€ | 500€ |
| ☐ Pleine page | L 210 x H 260 mm + 3 mm de fond perdu | 708€ | 850€ |
| ☐ 2ème de couverture | L 210 x H 260 mm + 3 mm de fond perdu | 1000€ | 1200€ |
| ☐ 3ème de couverture | L 210 x H 260 mm + 3 mm de fond perdu | 1000€ | 1200€ |
| ☐ 4ème de couverture | L 210 x H 260 mm + 3 mm de fond perdu | 1667€ | 2000€ |

## Remise exceptionnelle

Pour marquer les 10 ans de l'Office de Tourisme, nous vous proposons cette année un avantage commercial exceptionnel : votre remise sur les encarts publicitaires est doublée, passant de 10 % à 20 % !
Une opportunité pour valoriser votre activité et renforcer votre visibilité auprès des visiteurs et des habitants du territoire, à travers nos différents supports de communication :

- *Cartes Touristiques,*
- *Magazine,*
- *Guide Loisirs & Saveurs.*

Profitez de cette année anniversaire pour donner davantage de visibilité à votre activité, tout en bénéficiant d'une remise deux fois plus avantageuse qu'habituellement.

# Nos options supplémentaires

## Création d'un encart publicitaire

**70€ TTC**
58.33€ HT

Afin d'améliorer votre visibilité, nous vous proposons la création de votre encart publicitaire en partenariat avec notre agence de communication.

☐ **Guide des Loisirs & des Saveurs**
☐ **Magazine**
☐ **Carte Touristique**

- Création sur la base des éléments que vous nous fournissez : texte, adresse, photo …
  Une possibilité de modification sera donnée avec un seul A/R.
- Utilisation : Cet encart publicitaire ne pourra être utilisé que dans les éditions de l'Office de Tourisme Guingamp - Baie de Paimpol.

## Service Commercialisation

**Service réceptif - Proposition de solutions clés en main à destination des groupes**
Restaurateurs, structures de loisirs, êtes-vous intéressé par l'accueil de groupe ?
Souhaitez-vous être contacté par notre service commercialisation ?
☐ OUI ☐ NON

**Service billetterie**
Organisateurs de manifestations, souhaitez-vous être contacté afin de commercialiser votre billetterie dans nos bureaux ?
☐ OUI ☐ NON

## Un emplacement produit en vitrine à Paimpol ou à Guingamp

Visibilité auprès des passants et visiteurs même en dehors des périodes d'ouverture de l'Office de Tourisme. Suscite l'intérêt et invite à venir découvrir votre boutique. Exposez les produits de votre choix (selon la place et le poids des objets).

**Conditions :**
- Possible uniquement en complément de l'achat d'un pack-services
- Un seul emplacement en vitrine par entité par Bureau d'Information Touristique
- Chaque emplacement est attribué par l'Office de Tourisme
- Vous nous apportez vos produits à exposer en vitrine (sur rendez-vous) et gérez le remplacement des produits si nécessaire (altération avec le soleil etc.)

Tarif annuel
**50€ TTC**
41.67€ HT
l'emplacement

☐ Paimpol
☐ Guingamp

# Récapitulatif Commande Partenariat 2027

VOTRE COMMANDE SERA EFFECTIVE À RÉCEPTION DE VOTRE BON DE COMMANDE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
Votre adhésion au partenariat est valable **jusqu'au 07 septembre 2027.**

| PRESTATIONS | HT | TTC |
|---|---|---|
| MONTANT PACK(S) SERVICES | | |
| ***MONTANT REMISE PACK(S) SERVICES***<br>• **Remise de 10 % * sur le pack service si réponse avant le 17/10/2026**<br>• **Remise de 50 % * sur le pack services dans le cadre d'un premier partenariat**<br>• **Remise de 50 % * sur le pack le moins cher en cas d'achat de plusieurs packs services, valable uniquement si l'activité est réalisée avec le même SIRET**<br>** Valable uniquement sur le pack-services, non cumulable avec une autre remise !* | | |
| MONTANT ENCART PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE | | |
| MONTANT ENCART PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE LOISIRS & SAVEURS | | |
| MONTANT ENCART PUBLICITAIRE SUR LES CARTES TOURISTIQUES | | |
| ***MONTANT REMISE ENCARTS PUBLICITAIRES***<br>• Remise de 20 % * sur l'ensemble de la commande pour l'achat de 2 encarts publicitaires<br>** Applicable sur le montant du pack services et des encarts publicitaires, valable uniquement pour l'achat de deux encarts publicitaires ou plus, hors vitrine, hors création d'encart publicitaire.* | | |
| MONTANT CRÉATION D'UN ENCART PUBLICITAIRE | | |
| MONTANT VITRINE | | |
| **TOTAL DE LA COMMANDE =** | | |

## NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT

**Attention, vous ne réglez rien directement à l'Office de tourisme.**
**Vous recevrez un "Avis des sommes à payer" émis par le Trésor Public au printemps/été 2027.**

### VALIDATION

J'ai lu et j'accepte les conditions réciproques de partenariat (page suivantes) :

**Fait à :**

**Date :** / /

### SIGNATURE OU TAMPON !

### CADRE RÉSERVÉ À L'OFFICE DE TOURISME

BON DE COMMANDE : Date réception : / / BIT : Initiales :

TRAITEMENT PÔLE SP : ☐ Suivi partenariats ☐ Suivi démarchage ☐ Tourinsoft
☐ Doc de tiers ☐ Email Partenaire ☐ Studio (HLO-M/CH)

# Conditions réciproques de partenariat

**ARTICLE 1 : DEFINITION**

Le « partenariat » est un contrat annuel – matérialisé par un bon de commande et un règlement – qui donne accès à :

· des packs services (hébergements, loisirs & saveurs, etc.) incluant visibilité web, e-brochures, distribution de documents, relances de disponibilités

· des encarts publicitaires dans différents supports (guides, magazine, cartes touristiques)

· des options vitrines et créations graphiques.

Le programme vise la promotion conjointe de la destination « Guingamp-Baie de Paimpol » et de l'activité du partenaire, en échange d'informations fiables, d'un service de qualité et du paiement.

**ARTICLE 2 : BON DE COMMANDE**

Le contrat est réputé conclu et ferme à la date de réception par l'Office de tourisme du bon de commande signé. Le bon de commande peut être signé électroniquement (art. 1366 C. civ.).

**ARTICLE 3 : VISUELS**

Les visuels sont à transmettre par mail à l'adresse espace.pro@guingamp-paimpol.com ou en les enregistrant dans le questionnaire de mise à jour de informations touristiques, en format JPEG, en haute définition et en format paysage.

Le partenaire garantit disposer de tous droits de propriété intellectuelle et autorisations (droits d'auteur, droits à l'image) nécessaires. Il cède à titre gratuit à l'Office de tourisme, pour le territoire national et la durée légale de protection, le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser lesdits visuels sur tout support édité par l'Office de tourisme ou ses prestataires. Le partenaire indemnise l'Office de tourisme de toute réclamation de tiers à ce titre.

**ARTICLE 4 : TARIFS**

Chaque partenaire doit indiquer ses tarifs dans l'emplacement prévu à cet effet.

Les prix communiqués doivent être exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC) et respecter les obligations d'information préalable prévues aux articles L111-1 et suivants du Code de la consommation. Le partenaire demeure seul responsable de l'exactitude des prix publiés.

**ARTICLE 5 – ACCES AUX PARUTIONS**

Peuvent figurer dans les éditions, toute activité ayant son siège social sur le territoire de compétence de l'Office de Tourisme ; l'Office de Tourisme se réserve la possibilité d'accepter des partenariats hors territoire au regard de la densité et de la diversité de l'offre.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser de contracter un partenariat avec un prestataire en cas de litige qu'il soit commercial (défaut de paiement…) ou qu'il résulte d'un non-respect d'obligations contractuelles (dans le cadre d'une convention de billetterie, de dépôt vente…). Le Comité Directeur sera consulté afin de valider ou non la demande de partenariat.

L'Office de tourisme se réserve également le droit de refuser ou retirer toute annonce non conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou à la réglementation.

**ARTICLE 6 : SUPPORTS DE PARUTION**

Peuvent figurer dans les cahiers des hébergements : les hôtels, les villages de vacances, les centres de vacances, les loueurs professionnels ou non professionnels de meublés, les gîtes ruraux, les gîtes d'étapes, les campings, les chambres d'hôtes ; ces hébergements devront être à minima classés et/ou labellisés.

Peuvent figurer dans le guide « Loisirs & saveurs » : les activités de sports et loisirs, les activités culturelles, les restaurants, les food-trucks, les traiteurs, les artisans et boutiques d'artisanat, les producteurs et boutiques de produits régionaux, les commerces, les activités de transport (location de véhicule, vélo…).

Peuvent figurer dans le Magazine et les cartes touristiques, l'ensemble des équipements précités au format encart publicitaire uniquement.

**ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Proposer un service de qualité. Transmettre les mises à jour et toutes nouveautés à l'Office de tourisme afin de garantir une information fiable aux visiteurs.

Pour les restaurateurs, mettre à jour et transmettre régulièrement les jours d'ouverture et horaires de service.

Pour les hébergeurs, mettre à jour et transmettre régulièrement les disponibilités.

Poursuivre les démarches de classement et/ou de labellisation.

Assurer la promotion de la destination Guingamp Baie de Paimpol en s'engageant à insérer le lien www.guingamp-paimpol.com sur site internet du partenaire.

Répondre aux éventuelles réclamations des clients et s'engager dans une démarche d'amélioration continue.

Fournir : une copie du Kbis en cours de validité ou des statuts à jour. Si votre établissement est classé ou labellisé, l'arrêté de classement correspondant. Pour les prestataires d'activité la copie du diplôme ou du brevet professionnel.

Le partenaire déclare être titulaire des autorisations administratives (classement, licence, diplôme, assurance RC professionnelle, enregistrement Atout France le cas échéant) nécessaires à l'exploitation de son activité et s'engage à les maintenir en vigueur pendant toute la durée du partenariat. Il s'engage à respecter la réglementation relative à l'accessibilité, la sécurité et la protection des consommateurs.

**ARTICLE 8 : TAXE DE SÉJOUR**

Tout partenaire « hébergement » s'engage à collecter la taxe de séjour et à la reverser à Guingamp – Paimpol Agglomération. Toutes les informations concernant la taxe de séjour sont disponibles sur le site internet de l'Office de Tourisme– rubrique Espace Pro – Je suis hébergeur.

Le partenaire est seul responsable de la collecte, de la déclaration et du reversement de la taxe de séjour.

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT**

Aucune somme n'est à régler lors de la commande auprès de l'Office de tourisme. Un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public vous sera adressé au cours du printemps/été 2027

**ARTICLE 10 : VALIDATION**

Un bon à tirer sera proposé au partenaire pour valider son module rédactionnel (Guide Loisirs & saveurs) réalisé à partir des mises à jour du questionnaire, une possibilité de modification sera donnée avec un seul A/R.

L'envoi du BAT par courriel vaut mise à disposition. À défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, le BAT est réputé accepté.

**ARTICLE 11 : RUPTURE DE PARTENARIAT**

En cas de réception de plus de deux réclamations concernant un partenaire, d'une condamnation judiciaire ou une activité frauduleuse, l'établissement pourra se voir exclu de l'Office de tourisme de manière temporaire ou définitive après avis du comité directeur. De même, pour la perte de classement ou de label, l'hébergeur aura un délai de deux mois pour le/les renouveler ; le partenariat sera suspendu durant cette période. En cas de fin d'activité, pour quelque raison que ce soit, le partenaire devra informer l'Office de tourisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée imputable au partenaire, les sommes versées restent acquises à l'Office de tourisme à titre d'indemnité, sans préjudice des dommages-intérêts éventuels.

**ARTICLE 12 : RESPONSABILITE / ASSURANCE**

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre du fait de ses manquements contractuels. Toutefois, l'Office de tourisme ne répond que des dommages directs et prévisibles, dans la limite du montant versé au titre du partenariat. Le partenaire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son activité et en justifier sur demande.

**ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les parties s'engagent à respecter le RGPD et la Loi « Informatique & Libertés ». Les données à caractère personnel collectées sont traitées par l'Office de tourisme en qualité de responsable de traitement pour la gestion des partenariats et l'envoi d'informations. Le partenaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement en écrivant à administration@guingamp-paimpol.com.

**ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE**

« Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, sous réserve d'en notifier l'autre partie dans les meilleurs délais. »

**ARTICLE 15 : MEDIATION / LITIGES**

Tout litige non amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents, le contrat étant régi par le droit français. Les parties s'engagent à rechercher préalablement toute voie amiable de règlement du litige.

**ARTICLE 16 : CESSION/SOUS-TRAITANCE**

Le partenaire ne peut céder ou transférer le présent contrat sans l'accord écrit préalable de l'Office de tourisme.